

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Arrondissement de VILLEFRANCHE-  
DE-ROUERGUE

Commune de MANHAC

15 chemin de l'Estang  
12160 MANHAC  
Tél. : 05 65 69 03 53  
Courriel : mairie@manhac.fr



**ARRÊTÉ**

**N°2026-17**

## Délégation de fonction conseiller délégué

Le maire de la commune de Manhac,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à des membres du conseil municipal,

**Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20/03/2026,

**Vu** le Procès-verbal d'élection des conseiller municipaux du 15/03/2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

### Arrête :

**Article 1er** : M. Joël POUGET est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

Voirie et travaux sur la commune

Il exercera les fonctions suivantes :

- Communication
- Suivi des agents techniques

Cette délégation entraîne une délégation de signature des documents.

- Publications officielles
- Signature des ordres de mission
- Signature de devis et de bon de commande pour les agents technique

La signature par M. Joël POUGET des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

**Article 2** : Le Maire de la commune de Manhac, la secrétaire Générales de Mairie, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Copie du présent arrêté sera transmise à Mme le sous-préfet.

Fait à Manhac, le 27 mars 2026

Le Maire

Bernard CALMELS



Notifié le .....  
Signature de l'intéressé

Réception en Préfecture le 30/03/2026

Publié en mairie le 30/03/2026

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.